

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 SG 24 Opération Petite Ceinture : bilan d'avancement, convention de superposition d'affectation avec la SNCF et groupement de commande avec la SNCF.

Mme Pénélope KOMITÈS et M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le protocole-cadre Petite Ceinture ferroviaire en date du 17 juin 2015 entre la Ville de Paris, SNCF-Réseau et SNCF-Mobilités ;

Vu la fiche d'avancement de l'opération Petite Ceinture du 2e trimestre 2016 au 1er trimestre 2017 ;

Vu le projet d'une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude relatif à la stratégie de valorisation économique de la Petite Ceinture à Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature des deux conventions susvisées, ainsi que la signature de la convention de groupement de commandes entre SNCF et la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu la saisine du Conseil du 13e arrondissement en date du 17 mai 2017 ;

Vu la saisine du Conseil du 14e arrondissement en date du 17 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 22 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 23 mai 2017 ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission, et Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris prend acte du bilan d'avancement de l'opération Petite Ceinture tel que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de superposition d'affectation entre la Ville de Paris et SNCF-Réseau pour les espaces de la Petite Ceinture ferroviaire (12e, 19e et 20e).

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec SNCF-Réseau, la convention de groupement de commandes dont le texte est joint à la présente délibération, pour la passation d'un marché d'étude lié à la stratégie de valorisation économique de la Petite Ceinture à Paris.

Cette stratégie aura pour socle les objectifs du plan-programme et pourra s'appuyer sur les propositions des chantiers participatifs. Ainsi, l'équilibre des usages qui s'est traduit au travers du plan programme sera respecté. La Ville veillera à un équilibre entre activités de l'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, d'agriculture urbaine et autres activités commerciales. Les projets de contrats d'occupation de la Petite Ceinture seront présentés en commission des concessions des élus. La continuité piétonne sera assurée.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO